Chemins ruraux partagés et interdits aux cavaliers



Suite à une concertation entre la Mairie des Loges-en-Josas et les 2 Haras implantés sur la commune, des mesures ont été prise pour un **meilleur partage des chemins de promenade** entre promeneurs et cavaliers.

Chemins sur la commune

Certains chemins de la commune sont désormais strictement interdits aux cavaliers.
Une **signalisation adéquate** marque ces sentiers.

À noter :
Une grande partie des chemins de promenade se situent hors du territoire de la commune des Loges-en-Josas :

- **Parc des Côtes Montbron**, au sud du village
  Le parc appartient au Département des Yvelines.
- **Bois de la Garenne et Bois des Metz,** au nord du village
  Ces bois sont gérés par l'Office National des Forêts.

Parc des Côtes Montbron

Le département des Yvelines a pris un arrêté en mai 2014 qui détermine les chemins praticables par les

cavaliers dans le Parc des Côtes Montbron.
Une signalétique est mise en place le long des chemins.

Bois de la Garenne

L'Office National des Forêts a établi une carte des chemins autorisés ou non aux chevaux.

À la demande de la Mairie, l'ONF a communiqué auprès des Haras **pour les sensibiliser au respect des cheminements prévus.** En cas d'infraction, des amendes sont prévues.

La municipalité restera vigilante au respect des règles établies, en lien avec les institutions gestionnaires des chemins.

Document associé

Carte ONF - détail pistes cavalières - Bois de la Garenne 291,06 Ko, pdf

- Partager sur
- Partager sur Facebook

- Partager sur Twitter
- Partager sur LinkedIn
- Partager par email
- Enregistrer en PDF